

Nombre de Conseillers en exercice : 33	Présent(s) : Aymeric Robin, Patrick Trifi, Nadine Cochy, Eric Warmoes, Marie-Josée Paillousse, Jean-Paul Birembaut, Karine Lippert, Jean-Paul Mottier, Annette Bramme, Florian Renard, Carine Florent, Eric Monchicourt, Patrick Evrard, Véronique Hubert, Jérôme Ibanez, Marie-Louise Nassez, André Couplet, Jean-Marc Looten, Jeanne Barbieux, Eric Tounsi, Emeline Kessler et Maklouf Bouaoud, Philippe Lambert, Jean Claude Priez.	
Présents 24 / 33 Pouvoirs : 08 / 33		
Votants 32 / 33		
Secrétaire de séance Florian Renard	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : Sylvia Potier à Annette Bramme, Micheline Wannepain à Aymeric Robin, André Kaczor à Eric Warmoes, Lætitia Millecamp à Patrick Trifi, David Belurier à Véronique Hubert, Agathe Mahmoudi à Jérôme Ibanez, Jocelyne Dusautois à Karine Lippert, Eddy Zdziech à Philippe Lambert	
	Absent (es) excusés (es) :	Absent (es) : Hayette Ait Kaddour
DELIBERATION 2023.02.15	Loi Climat et Résilience : Motion visant à faire inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale la proposition de loi adoptée au Sénat et facilitant la mise en œuvre des objectifs de « Zéro artificialisation nette » (ZAN)	

La lutte contre l'artificialisation des sols est un enjeu prioritaire pour la préservation de l'environnement et de la biodiversité. Il est primordial de préserver les sols, au vu de leur rôle dans le cycle de l'eau, en tant qu'habitat écologique, afin de lutter plus efficacement contre les îlots de chaleur dans les espaces urbains, ou encore au regard de leur importance pour l'autonomie alimentaire du pays.

La Loi Climat et Résilience adoptée en août 2021 fixe un cadre juridique pour l'atteinte de l'objectif de zéro artificialisation nette des sols. Chaque région doit se fixer par le biais de son document de planification (SRADDET), un objectif de réduction de l'artificialisation d'au moins 50% d'ici 2031 ; puis des objectifs décennaux successifs jusqu'à atteindre le « zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050.

Dans ce cadre réglementaire, les régions se voient confier la tâche de territorialiser cet objectif de -50%, c'est-à-dire de répartir et d'adapter l'effort de réduction entre les différentes zones de leur périmètre régional par la modification de leurs documents de planification d'ici février 2024.

En cascade, les documents d'urbanisme territoriaux et locaux, SCOT et PLUi, devront à leur tour décliner ces objectifs régionaux afin de fixer des objectifs à chaque commune, EPCI ou groupement de communes, respectivement d'ici 2026 et 2027.

Les deux communautés d'agglomération de l'arrondissement de Valenciennes (CAVM et CAPH) sont entrés depuis un an maintenant, en lien le Simouv en charge du Scot, dans une phase de travail et de dialogue intense en faveur de la mise en œuvre du « ZAN » à l'échelle de notre arrondissement. Mais comme toutes les autres, nos collectivités se heurtent toutefois à plusieurs difficultés.

En particulier concernant le sujet de la nomenclature des surfaces artificialisées (friches, grands projets d'intérêt nationaux...) que sur les modalités d'inscription des objectifs dans le SRADDET, dont les décrets d'application pris en avril 2022 ont suscité l'ire des élus locaux.

C'est ainsi que le 16 mars dernier, le Sénat adopta, dans une démarche transpartisane, une proposition de la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de zéro artificialisation nette au cœur des territoires notamment en inscrivant :

- * L'assouplissement du calendrier d'une durée d'un an ;
- * L'instauration d'une gouvernance décentralisée et territorialisée du ZAN pour permettre une

meilleure représentation des élus communaux et intercommunaux ;

- × Une comptabilisation séparée au sein d'une enveloppe nationale des grands projets d'envergure nationale ou européenne ;
- × Une précision des modalités de mutualisation des projets d'ampleur régionale ;
- × Une meilleure prise en compte des efforts déjà réalisés par les collectivités territoriales pour réduire leur rythme d'artificialisation.

Le processus législatif enclenché vise à assurer la réussite de l'application des objectifs assignés en se donnant les moyens de répondre aux questions des friches, des grands projets d'intérêt nationaux, de la notion de renaturation dans le compte foncier, des moyens donnés aux agglomérations et aux communes pour la mise en œuvre.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

EXPRIME la volonté de voir inscrite à l'ordre du jour législatif de l'Assemblée nationale cette proposition de loi adoptée par le sénat dans les plus brefs délais, compte tenu du calendrier accéléré de l'application de la Loi Climat et Résilience.

ADOPTE la motion présentée

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

**Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN**